

Coordonnées du distributeur

NOM : LA BANQUE DE NOUVELLE-ÉCOSSE

ADRESSE : 44 KING STREET WEST

TORONTO (ONTARIO) M5H 1H1

Sommaire du produit Garanties de voyage – Carte Visa* Infinite Passeport^{MC} Banque Scotia

Les garanties d'assurance sont incluses avec votre carte Visa* Infinite Passeport^{MC} Banque Scotia, sans frais additionnels.

NOS COORDONNÉES

ASSUREUR :

La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie)

Inscrite auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro de client 2000737614

Adresse :

Marchés des groupes à affinités

250 Bloor Street East

Toronto (Ontario) M4W 1E5

Téléphone : 1 800 263-0997

Site Web : manuvie.ca/scotia

La Nord-américaine, première compagnie d'assurance

Inscrite auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro de client 2000998244

Adresse :

Marchés des groupes à affinités

250 Bloor Street East

Toronto (Ontario) M4W 1E5

Téléphone : 1 800 263-0997

Site Web : manuvie.ca/scotia

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS:

L'Autorité des marchés financiers peut vous fournir des renseignements sur les obligations de votre assureur ou de votre distributeur.

Site Web : lautorite.qc.ca

L'Assurance accidents transports publics et l'Assurance urgence médicale en voyage sont établies par La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie). Toutes les autres couvertures sont établies par Manuvie et sa filiale en propriété exclusive, La Nord-américaine, première compagnie d'assurance (NAPCA).

LIGNES DIRECTRICES POUR L'EXAMEN DU PRÉSENT SOMMAIRE

« Vous » peut désigner de nombreuses personnes

Sauf indication contraire, lorsque nous faisons référence à vous, nous voulons dire :

- le *titulaire de carte*; ou
- le *conjoint* ou les *enfants à charge* du *titulaire de carte*.

Le terme « voyage » a une signification précise.

Le terme « voyage » renvoie à la période pendant laquelle vous vous trouvez à l'extérieur de votre province ou territoire de résidence, à compter de la date de votre départ, jusqu'à la date de votre retour.

Les mots en italique ont une signification précise.

Les mots et les expressions en italique sont définis à la fin du sommaire (section [6.Définitions](#)).

Les présentes constituent un sommaire.

Vous pouvez consulter les renseignements complets dans le certificat d'assurance à l'adresse

https://www.manuvie.ca/content/dam/consumer-portal/documents/fr/insurance/credit-card-insurance/scotiabank-credit-cards/passport-visa-infinite/carte_vis_a_infinite_passeport_banque_scotia_certificat.pdf

Vous pouvez également en obtenir une copie sur notre site Web à l'adresse :

<https://www.manuvie.ca/particuliers/assurance/regimes-assurance-association/carte-de-credit-scotiabank.html>

POINTS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION

Avant de voyager

- Répondez-vous à tous les critères d'admissibilité? Si ce n'est pas le cas, vous pourriez ne pas être couvert. Pour vous en assurer, lisez la section [1.Qui peut être assuré](#).
- Est-ce que vous ou l'une des personnes que vous souhaitez couvrir souffrez d'une *affection médicale* qui n'est pas stable? Le cas échéant, les frais liés à l'*affection médicale* pourraient ne pas être couverts.

N'OUBLIEZ PAS

Tous les montants figurant aux présentes sont exprimés en dollars canadiens.

Toutes les couvertures sont établies par personne, sauf indication contraire.

Fournissez des renseignements complets et exacts.

Si vous faites une fausse déclaration ou si vous omettez de divulguer certains renseignements avant ou pendant la période de couverture, nous pourrions refuser votre demande de règlement.

1. QUI PEUT ÊTRE ASSURÉ

Conditions d'admissibilité aux garanties liées aux voyages indiquées dans le présent sommaire.

Vous êtes admissible à l'assurance si vous répondez à toutes les exigences suivantes. Certaines garanties peuvent comporter des exigences supplémentaires.

- Vous vivez au Canada.
- Votre *compte* est *en règle*.

Si vous ne répondez pas aux critères d'admissibilité, l'assurance n'est pas valide, vous ne serez pas couvert et votre demande de règlement ne sera pas remboursée.

Frais et coûts

Les couvertures d'assurance sont incluses avec votre carte Visa Infinite Passeport Banque Scotia, sans frais additionnels.

2. LA DURÉE DE VOTRE ASSURANCE

La durée de votre assurance dépend de la durée de votre voyage.

Toutes les couvertures prennent fin à la date à laquelle votre *compte* est annulé ou fermé, ou selon ce qui est indiqué dans le [certificat](#).

3. ENDROIT OÙ S'APPLIQUE VOTRE ASSURANCE

L'assurance Annulation de voyage et Interruption de voyage s'applique partout dans le monde, y compris dans votre province ou territoire de résidence.

Toute autre assurance s'applique à l'extérieur de votre province ou territoire de résidence.

4. SOMMAIRE DES GARANTIES

ASSURANCE URGENCE MÉDICALE EN VOYAGE

Remarque : Vous êtes admissible à l'Assurance urgence médicale en voyage si vous êtes couvert par un régime public d'assurance maladie (comme la RAMQ) pendant toute la durée du voyage.

L'Assurance urgence médicale en voyage offre une protection en cas d'urgence médicale soudaine et imprévue qui nécessite un traitement immédiat.

Dans cette section, nous donnons des précisions sur l'Assurance urgence médicale en voyage. Lisez la rubrique « Assurance urgence médicale en voyage » du [certificat](#) pour obtenir la liste complète des indemnités, des limites de remboursement, des exclusions et des frais que nous ne couvrons pas.



Appelez toujours l'administrateur avant de recevoir un traitement d'urgence afin que nous puissions confirmer que vous êtes couvert et approuver au préalable tout traitement.



SI VOUS N'APPELEZ PAS L'ADMINISTRATEUR, VOUS POURRIEZ DEVOIR PAYER CERTAINS FRAIS

Durée maximale du voyage

La durée maximale du voyage couverte par cette garantie est la suivante :

- Pour les personnes de 65 ans et plus : 3 jours
- Pour les personnes de 64 ans ou moins : 25 jours

Dans certaines circonstances, nous pourrions prolonger votre couverture. Lisez la rubrique « Prolongation automatique de la couverture » du [certificat](#) pour obtenir des précisions.

Maximum de couverture : 2 000 000 \$

Cette assurance couvre les frais raisonnables et habituels qui excèdent ce qui est couvert par votre régime public d'assurance maladie ou tout autre régime d'avantages sociaux. Nous remboursons les frais couverts jusqu'à concurrence de 2 000 000 \$ par personne lorsque l'urgence médicale survient après votre départ de votre province de résidence. Pour certaines garanties, le remboursement est limité à un montant précis.

Frais couverts par l'Assurance urgence médicale en voyage

Voici un aperçu de certains des frais médicaux d'urgence que nous couvrons. Pour obtenir de plus amples renseignements, lisez la rubrique « Indemnités » dans la section « Assurance urgence médicale en voyage » du [certificat](#).

- Frais engagés pour recevoir un traitement d'urgence, y compris les frais d'hospitalisation, les frais médicaux et les honoraires du médecin
- Soins diagnostiques
Remarque : Les IRM, les examens tomodensitométriques et les échographies doivent être préapprouvés par l'administrateur.
- Frais de rapatriement / de retour à votre lieu de résidence
- Frais engagés en cas de décès pendant un voyage (jusqu'à concurrence de 5 000 \$)

Exclusions à l'Assurance urgence médicale en voyage

Certains des frais que nous ne couvrons pas sont décrits dans cette section. Pour obtenir la liste complète des exclusions, lisez la rubrique « Exclusions » dans la section « Assurance urgence médicale en voyage » du [certificat](#).

- Frais liés à des *affections préexistantes*
- Tout traitement facultatif ou non urgent
- Tous les frais liés à une grossesse dans les neuf semaines précédant la date prévue de votre accouchement, y compris l'accouchement et les soins néonataux
- Toute maladie ou blessure subie sous l'influence de drogues, d'alcool ou d'autres substances intoxicantes
- Frais liés à la participation à des sports dangereux ou à des concours de vitesse
- Automutilation volontaire
- Participation à un crime
- Fait de guerre, acte terroriste, insurrection ou émeute

ANNULATION DE VOYAGE

Remarque : Pour bénéficier de cette assurance, vous devez avoir payé au moins 75 % de vos réservations de voyage au moyen de votre carte de crédit Banque Scotia et/ou de vos Points-bonis Scotia^{MD}.

Si, avant la date de votre départ, vous devez annuler ou reporter votre voyage pour l'une des raisons indiquées dans le certificat, nous rembourserons les frais raisonnables et habituels d'annulation et de report. Lisez la rubrique « Causes d'annulation couvertes » dans la section « Indemnités d'annulation de voyage » du [certificat](#) pour obtenir la liste complète des sinistres couverts, des limites de remboursement, des exclusions et des frais que nous ne couvrons pas.

Vous devez communiquer avec nous dans les 48 heures suivant la cause de l'annulation.

Maximum de couverture : 1 500 \$ par personne assurée, sous réserve d'un maximum global de 10 000 \$ par voyage

INTERRUPTION DE VOYAGE

Remarque : Pour bénéficier de cette assurance, vous devez avoir payé au moins 75 % de vos réservations de voyage au moyen de votre carte de crédit Banque Scotia et/ou de vos Points-bonis Scotia.

Nous rembourserons les frais raisonnables et habituels pour certains sinistres couverts si votre voyage est interrompu et que vous devez retourner à votre lieu de résidence plus tôt ou plus tard que la date prévue de votre retour. Lisez la rubrique « Causes d'interruption couvertes » dans la section « Indemnités d'interruption de voyage » du [certificat](#) pour obtenir la liste complète des sinistres couverts, des limites de remboursement, des exclusions et des frais que nous ne couvrons pas.

Maximum de couverture : 2 500 \$ par personne, sous réserve d'un maximum global de 10 000 \$ par voyage

Frais couverts par l'assurance Interruption de voyage

Voici un aperçu des frais d'interruption de voyage que nous remboursons. Pour obtenir des précisions, lisez la rubrique « Indemnités d'interruption de voyage » du [certificat](#).

- La partie prépayée et inutilisée du voyage qui n'est ni remboursable ni transférable à une autre date; ou
- les frais associés au changement de votre billet ou le coût d'un billet aller simple en classe économique jusqu'à votre point de départ, selon le moins élevé de ces montants.

Exclusions à l'assurance Annulation et interruption de voyage

Certains des frais que nous ne couvrons pas sont décrits dans cette section. Pour obtenir la liste complète des exclusions, lisez la rubrique « Restrictions et exclusions » du [certificat](#).

- Frais liés à des *affections préexistantes*
- Tous les frais liés à une grossesse dans les neuf semaines précédant la date prévue de votre accouchement, y compris l'accouchement et les soins néonataux
- Toute maladie ou blessure subie sous l'influence de drogues, d'alcool ou d'autres substances intoxicantes
- Frais liés à la participation à des sports dangereux ou à des concours de vitesse
- Automutilation volontaire
- Participation à un crime
- Fait de guerre, acte terroriste, insurrection ou émeute

VOL RETARDÉ

Remarque :

- Pour bénéficier de cette assurance, vous devez avoir payé au moins 75 % du prix du billet du vol retardé au moyen de votre carte de crédit Banque Scotia et/ou de vos Points-bonis Scotia.
- Les *enfants à charge* sont admissibles à cette assurance uniquement lorsqu'ils voyagent avec le *titulaire de carte* ou le *conjoint* de celui-ci.

Cette assurance couvre certains frais raisonnables et habituels liés au retard de votre vol de plus de quatre heures à partir de l'heure de départ prévue en raison de la grève des employés du transporteur aérien, des conditions météorologiques, de la surréservation et plus encore. Lisez la rubrique « Assurance retard de vol » du [certificat](#) pour obtenir la liste complète des indemnités, des limites de remboursement, des exclusions et des frais que nous ne couvrons pas.

Maximum de couverture : 500 \$ par personne assurée pour un maximum de 48 heures

Frais couverts par l'assurance Retard de vol

Les frais que nous couvrons comprennent les repas, l'hébergement et les articles de toilette.

Exclusions à l'Assurance retard de vol

Certains des frais que nous ne couvrons pas sont décrits dans cette section. Pour obtenir la liste complète des exclusions, lisez la rubrique « Restrictions et exclusions » dans la section « Assurance retard de vol » du [certificat](#).

- Participation à un crime
- Fait de guerre, acte terroriste, insurrection ou émeute

ASSURANCE ACCIDENTS TRANSPORTS PUBLICS

Remarque :

- Pour bénéficier de cette assurance, vous devez avoir payé au moins 75 % du prix du billet au moyen de votre carte de crédit Banque Scotia et/ou de vos Points-bonis Scotia.
- Les *enfants à charge* sont admissibles à cette assurance uniquement lorsqu'ils voyagent avec le *titulaire de carte* ou le *conjoint* de celui-ci.

Dans cette section, nous donnons des précisions sur l'Assurance accidents transports publics. Lisez la rubrique « Assurance accidents transports publics » du [certificat](#) pour obtenir la liste complète des indemnités, des limites de remboursement et des frais que nous ne couvrons pas.

Maximum de couverture : Jusqu'à 500 000 \$ par personne, sous réserve d'un maximum de 1 000 000 \$ par sinistre

Sinistres couverts par l'Assurance accidents transports publics

Si vous subissez une blessure et perdez une main ou un pied, vous devenez aveugle de façon permanente, vous perdez la parole, vous perdez l'ouïe, vous devenez invalide de façon permanente ou vous décédez par suite d'un accident de voyage, nous verserons un montant en fonction du type de blessure ou de votre décès. Pour obtenir de plus amples renseignements, lisez la rubrique « Indemnité » dans la section « Assurance accidents transports publics » du [certificat](#).

Exclusions à l'Assurance accidents transports publics

Certains des frais que nous ne couvrons pas sont décrits ici. Pour obtenir la liste complète des exclusions, lisez la rubrique « Restrictions et exclusions » de la section « Assurance accidents transports publics » du [certificat](#).

- Automutilation volontaire
- Pilotage ou apprentissage du pilotage d'un aéronef, ou service en tant que membre d'équipage d'un aéronef
- Faits de guerre
- Maladie/affection

ASSURANCE BAGAGES ÉGARÉS, BAGAGES RETARDÉS ET VOL DANS UN HÔTEL OU MOTEL

Remarque :

- Pour bénéficier de cette assurance, vous devez avoir payé votre billet ou votre chambre d'hôtel/de motel au moyen de votre carte de crédit Banque Scotia et/ou de vos Points-bonis Scotia.
- Les *enfants à charge* sont admissibles à cette assurance uniquement lorsqu'ils voyagent avec le *titulaire de carte* ou le *conjoint* de celui-ci.

Dans cette section, nous donnons des précisions sur l'Assurance bagages égarés, bagages retardés et vol dans un hôtel ou motel. Lisez la rubrique « Assurance bagages égarés, assurance bagages retardés et assurance contre le vol dans un hôtel ou motel » du [certificat](#) pour obtenir la liste complète des indemnités, des limites de remboursement et des frais que nous ne couvrons pas.

BAGAGES ÉGARÉS

Maximum de couverture : Jusqu'à concurrence de 1 000 \$ pour toutes les personnes assurées au titre du même voyage

Frais couverts par l'Assurance bagages égarés

- Coût du remplacement de vos articles perdus ou volés

Exclusions à l'Assurance bagages égarés

Certains des frais que nous ne couvrons pas sont décrits ici. Pour obtenir la liste complète des exclusions, lisez la rubrique « Articles non couverts » dans la section « Bagages égarés » du [certificat](#).

- Argent, billets, titres négociables, documents
- Appareils électroniques comme les téléphones cellulaires, les ordinateurs portables ou les tablettes
- Bagages non enregistrés

BAGAGES RETARDÉS

Maximum de couverture : Jusqu'à concurrence de 1 000 \$ pour toutes les personnes assurées au titre du même voyage, jusqu'à 96 heures après leur arrivée

Frais couverts par l'Assurance bagages retardés

- Coût du remplacement de vos articles essentiels lorsque vos bagages enregistrés sont retardés d'au moins quatre heures à votre destination finale.

Exclusions à l'Assurance bagages retardés

Certains des articles que nous ne couvrons pas sont indiqués ici. Pour obtenir la liste complète des exclusions, lisez la rubrique « Articles non couverts » dans la section « Bagages retardés » du [certificat](#).

- Frais engagés après que vous ayez récupéré vos bagages enregistrés
- Argent, billets, titres négociables, documents
- Bagages non enregistrés
- Pertes causées par un crime

VOL DANS UN HÔTEL OU UN MOTEL

Maximum de couverture : Jusqu'à concurrence de 1 000 \$ pour toutes les personnes assurées au titre du même voyage

Ce maximum s'ajoute aux prestations que vous avez reçues au titre de toute autre assurance et aux paiements que l'hôtel ou le motel effectue.

Frais couverts par l'Assurance contre le vol dans un hôtel ou motel

- Frais engagés pour des biens qui sont volés dans votre chambre entre votre arrivée et votre départ lorsqu'il y a des preuves d'une entrée par effraction.

Exclusions à l'Assurance contre le vol dans un hôtel ou motel

- Argent, billets, titres négociables, documents
- Cartes de crédit

5. COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE DE RÈGLEMENT

Type de garantie	Renseignements sur la demande de règlement
Urgence médicale, Interruption de voyage, Retard de vol, Accidents transports publics, Bagages égarés, Bagages retardés et Vol dans un hôtel ou motel	Présentez vos demandes de règlement en ligne à l'adresse manuvie.ca/scotia . Du Canada et des États-Unis, composez le 1 800 263-0997. En provenance d'autres pays, appelez-nous à frais virés au 416 977-1552. Au besoin, nous vous enverrons un formulaire de demande de règlement qui comprend des instructions de présentation. Vous devez présenter votre demande de règlement et nous envoyer toutes les preuves dans un délai de 90 jours.
Annulation de voyage	Présentez vos demandes de règlement en ligne à l'adresse manuvie.ca/scotia . Du Canada et des États-Unis, composez le 1 800 263-0997. En provenance d'autres pays, appelez-nous à frais virés au 416 977-1552. Important : Vous devez communiquer avec nous dans les 48 heures suivant la cause de l'annulation.

Nous vous aviserons de notre décision après avoir reçu votre demande de règlement et tous les justificatifs. Si nous refusons votre demande, nous vous expliquerons nos raisons par écrit.

Remarque : Manuvie a désigné Active Claims Management (2018) Inc., exerçant ses activités sous les noms « Active Care Management », « ACM », « Global Excel Management » ou « Global Excel », en tant que fournisseur de tous les services administratifs, d'assistance et de règlement au titre du contrat.

VOS DROITS SI VOUS N'ÊTES PAS D'ACCORD AVEC NOTRE DÉCISION OU SI VOUS VOULEZ DÉPOSER UNE PLAINTÉ

1. Vous pouvez nous demander de réexaminer votre demande de règlement.

Vous pouvez communiquer avec le Service à la clientèle et, si vous n'êtes toujours pas satisfait, avec le Bureau de l'ombudsman de Manuvie.

Pour obtenir de plus amples renseignements, rendez-vous à l'adresse <https://www.manuvie.ca/particuliers/soutien/pour-nous-joindre/regler-une-plainte.html>.

2. Vous pouvez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

L'Autorité des marchés financiers peut examiner votre dossier et nous aider à trouver une solution ensemble, comme offrir des services de résolution des différends.

Pour obtenir de plus amples renseignements : lautorite.qc.ca/grand-public/assistance-et-plainte.

3. Vous pouvez contester notre décision devant un tribunal.

Votre poursuite doit être intentée dans le délai de trois ans prescrit par le Code civil (délai de prescription). Nous vous recommandons de consulter un conseiller juridique pour obtenir des renseignements sur vos droits et le processus de révision.

6. DÉFINITIONS

affection médicale – toute maladie, toute blessure ou tout symptôme, diagnostiqué ou non.

affection préexistante – pour les garanties Annulation de voyage et Interruption de voyage, cela signifie toute *affection médicale* dont les symptômes se sont manifestés ou pour laquelle la personne assurée, ou un membre de sa famille immédiate, a consulté un médecin, a subi un examen ou a reçu un diagnostic ou un traitement, d'autres examens ou traitements ont été recommandés, des médicaments ont été prescrits ou l'ordonnance a été modifiée, dans les 180 jours précédant la date de réservation du voyage pour les personnes âgées de moins de 75 ans et dans les 365 jours précédant la date de réservation du voyage pour les personnes âgées de 75 ans ou plus.

Dans le cadre de l'Assurance urgence médicale en voyage, cette définition n'inclut pas l'*affection médicale* qui est maîtrisée par l'usage de médicaments prescrits par un médecin, dans la mesure où, au cours de la période de 180 jours ou de 365 jours (selon le cas) précédant le départ de la personne assurée, il n'y a pas eu d'autres traitements ni d'examen recommandés ni de changements de médicaments. Un nouveau médicament ou une augmentation ou diminution de la dose constitue un changement.

compte – le compte de la carte Visa Infinite Passeport Banque Scotia du *titulaire de carte*, qui doit être *en règle* auprès de la Banque de Nouvelle-Écosse.

conjoint – la personne qui est légalement mariée avec le *titulaire de carte* ou qui vit avec lui depuis une période continue d'au moins un an et qui est publiquement présentée comme étant son *conjoint*.

enfants à charge – votre enfant célibataire, biologique, adopté ou l'enfant de votre conjoint, qui dépend de vous pour ses besoins et son soutien et qui est âgé de moins de 21 ans, ou de moins de 25 ans et fréquente à temps plein un établissement d'enseignement supérieur reconnu au Canada. Les enfants à charge incluent également les enfants âgés de 21 ans ou plus ayant une déficience intellectuelle ou physique et incapables de subvenir à leurs propres besoins.

en règle – un *compte* pour lequel le *titulaire de carte principal* n'a pas fait de demande de fermeture à la Banque de Nouvelle-Écosse, un *compte* dont la Banque de Nouvelle-Écosse n'a pas suspendu ou révoqué les privilèges de crédit ou un *compte* qui n'a pas été autrement fermé.

titulaire de carte – s'entend du *titulaire de carte principal* et de tout titulaire de carte supplémentaire qui est une personne physique résidant au Canada à qui une carte de crédit Banque Scotia et dont le nom est embossé sur la carte. Le titulaire de carte peut être désigné par « vous », « votre » ou « vos ».

titulaire de carte principal – le demandeur principal d'un *compte* qui est une personne physique résidant au Canada à qui une carte Visa Infinite Passeport Banque Scotia a été émise par la Banque de Nouvelle-Écosse.

^{MD} Marque déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse.

^{MC} Marque de commerce de La Banque de Nouvelle-Écosse.

* Marque de commerce de Visa Int., utilisée sous licence.

Manuvie, le M stylisé et Manuvie & M stylisé sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et sont utilisées par elle, ainsi que par ses sociétés affiliées sous licence. C.P. 670, succ. Waterloo, Waterloo (Ontario) N2J 4B8.

Des formats accessibles et des aides à la communication sont offerts sur demande.

Pour de plus amples renseignements, visitez le site <https://www.manuvie.ca/a-propos-de-nous/accessibilite.html>.

© La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers, 2021. Tous droits réservés.